



# Une politique européenne de retour plus solide et plus efficace

#SOTEU

12 septembre 2018

«Les personnes qui ne sont pas en droit de séjourner en Europe doivent regagner leur pays d'origine. Alors que seulement 36 % des migrants en situation irrégulière sont renvoyés, il est évident que nous devons considérablement intensifier notre effort et notre action en la matière. C'est seulement de cette manière que l'Europe pourra faire preuve de solidarité à l'égard des réfugiés qui ont réellement besoin de protection.»

Jean-Claude Juncker, discours sur l'état de l'Union, 13 septembre 2017



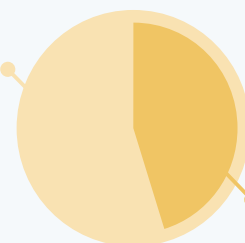
Une politique de retour efficace et humaine est un élément essentiel de l'approche globale de l'Union européenne visant à mieux gérer les migrations et à réduire les incitations à la migration irrégulière. L'Europe continuera à faire preuve de générosité et de solidarité envers les personnes qui ont véritablement besoin d'une protection. Cependant, procéder au retour de celles qui ne fuient pas la guerre ou les persécutions et qui n'ont pas le droit de séjourner dans l'Union, dans le plein respect de leurs droits fondamentaux, est tout aussi important pour le bon fonctionnement d'un système d'asile. C'est également envoyer un signal fort pour décourager d'emblée les périlleux voyages clandestins entrepris pour gagner l'UE.

## Des règles nouvelles et renforcées pour accroître l'efficacité de la politique de l'UE en matière de retour

**Révision ciblée de la directive «retour» de l'UE:** adoptée en 2008, la **directive «retour»** établit des normes et procédures communes, équitables et transparentes, pour le retour des ressortissants de pays tiers qui sont en séjour irrégulier dans l'UE. Son application inefficace et incohérente par les États membres a cependant nui à l'efficacité globale des procédures de retour dans l'UE. Les nouvelles règles supprimeront les obstacles et les incohérences qui empêchent les retours effectifs. Elles permettront d'accélérer les procédures de retour, préviendront les fuites et les mouvements secondaires non autorisés et accroîtront le taux global de retours, dans le plein respect des droits fondamentaux et du principe de non-refoulement.

### 45,8 % de retours effectifs en 2016

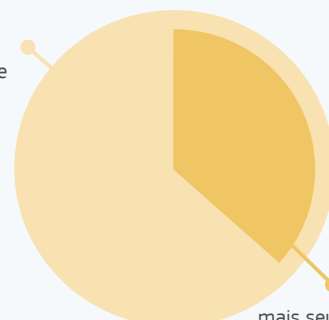
493 785  
ressortissants  
de pays tiers  
ont reçu l'ordre  
de quitter l'UE



mais seuls 226 150  
ont effectivement été  
renvoyés

### 36,6 % de retours effectifs en 2017

516 115  
ressortissants  
de pays tiers  
ont reçu l'ordre  
de quitter l'UE



mais seuls 188 905  
ont effectivement été  
renvoyés



### PROCÉDURES CLAIRES

- Une décision de retour devrait être systématiquement rendue parallèlement à, ou immédiatement après, une décision mettant fin à un séjour régulier, par exemple en cas de rejet d'une demande d'asile ou après l'expiration d'un visa ou d'un permis de séjour.



### PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES AUX FRONTIÈRES

- Des procédures de retour simplifiées seront appliquées aux personnes dont la demande d'asile a été rejetée au cours de la procédure aux frontières, afin d'assurer une adoption rapide des décisions de retour et leur exécution effective aux frontières extérieures de l'UE, y compris dans les centres contrôlés.



### MEILLEUR SUIVI

- Les États membres devront mettre en place des systèmes nationaux de gestion des retours afin de disposer en temps utile d'informations sur l'identité et la situation juridique de chaque personne soumise à un retour.



### RETOURS VOLONTAIRES PLUS EFFICACES

- Les États membres devraient accroître l'aide aux personnes soumises à un retour, notamment pour leur réintégration dans le pays d'origine.
- Ils auront également la possibilité de raccourcir le délai accordé pour les départs volontaires ou de ne pas accorder ce délai, afin d'éviter la fuite de la personne ou en raison d'éventuelles menaces pour l'ordre public ou la sécurité nationale.



### PRÉVENTION DES ABUS

- Les procédures de retour et d'asile seront plus étroitement liées et les délais seront harmonisés pour les recours contre les décisions de retour en cas de rejet d'une demande d'asile, le demandeur disposant de 5 jours pour introduire son recours.
- Concernant les personnes soumises à une procédure de retour, il y aura obligation de coopérer, notamment pour la vérification de l'identité et pour l'obtention de documents de voyage.



### RÈGLES DE RÉTENTION HARMONISÉES

- Une meilleure exécution des procédures de retour implique une utilisation plus efficace de la rétention:
- critères communs pour déterminer le risque de fuite;
- possibilité de placer en rétention les personnes qui représentent une menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale;
- fixation d'une durée minimale de rétention d'au moins 3 mois



### GARANTIES SOLIDES POUR LES DROITS FONDAMENTAUX

- Les garanties actuellement prévues par le droit de l'UE concernant les droits fondamentaux des migrants ne changeront pas, y compris le respect du principe de non-refoulement. Il en sera de même lorsque des personnes soumises à un retour seront placées en rétention.

- Les États membres doivent continuer de garantir le respect de l'unité familiale et toujours tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et des besoins particuliers des personnes vulnérables. Les règles continuent également de garantir l'accès à des voies de recours effectives pour contester une décision de retour.

## Une politique globale de l'UE en matière de retour

La révision de la directive «retour» proposée aujourd'hui s'inscrit dans les efforts accrus déployés par l'UE pour améliorer l'effectivité des retours. Il s'agit notamment de renforcer l'appui apporté aux États membres par le **corps européen de garde-frontières et de garde-côtes**, d'améliorer la **coopération avec les pays d'origine** afin qu'ils reprennent en charge leurs ressortissants et d'apporter un **soutien financier** provenant du budget de l'Union.

### Coopération accrue avec les pays tiers

Pour augmenter le taux d'exécution des décisions de retour, l'UE a renforcé la coopération avec les pays d'origine des migrants illégaux, afin que ces pays s'acquittent de leur obligation internationale de reprendre en charge leurs ressortissants en séjour irrégulier en Europe. L'UE mobilise actuellement **l'ensemble des mesures incitatives et des leviers** disponibles au niveau des États et de l'Union, dont des mesures coordonnées en matière de politique de visas, pour intensifier la coopération sur le retour et sur la réadmission. Grâce au **cadre de partenariat en matière de migration** lancé en 2016, l'Union européenne et ses États membres coordonnent leurs moyens de pression collectifs, afin de trouver avec les pays tiers des méthodes sur mesure pour gérer conjointement les migrations et afin d'améliorer encore la coopération en matière de retour et de réadmission. Des progrès significatifs ont été enregistrés au cours des derniers mois.

- L'UE a conclu des **accords de réadmission** avec 17 pays, et des négociations sont en cours avec six autres pays (Biélorussie, Nigéria, Tunisie, Chine, Jordanie, Algérie).
- L'UE a aussi redoublé d'efforts pour améliorer la **coopération pratique sur la réadmission** avec les pays d'origine des migrants en situation irrégulière. Des travaux sont en cours avec plusieurs pays clés, six nouveaux accords ayant été conclus au cours des seules deux dernières années (Afghanistan, Guinée, Bangladesh, Éthiopie, Gambie, Côte d'Ivoire).

### Renforcement de l'appui de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes

Depuis sa création, en octobre 2016, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes est devenue une **véritable plateforme de l'UE pour les retours**, capable d'aider efficacement les États membres à procéder au retour des personnes qui n'ont pas le droit de séjourner dans l'UE. La Commission a proposé aujourd'hui d'**accroître encore le rôle d'appui du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes**, qui sera désormais en mesure d'aider les États membres à exécuter les procédures de retour, notamment pour la préparation des décisions de retour, l'identification des personnes soumises à cette mesure et l'acquisition de documents de voyage.

Jusqu'à présent, le rythme des opérations de retour organisées par l'Agence a continué de croître, atteignant un nombre total de 14 884 personnes renvoyées en 2017, et de 8 966 retours entre janvier et août 2018.

### Soutien financier du budget de l'Union

La Commission apporte une aide financière substantielle pour aider les États membres à procéder à des retours effectifs. Dans le cadre financier actuel (2014-2020), plus d'un milliard d'euros de financement européen a déjà été consacré aux activités des États membres liées au retour et à la réadmission. Pour la prochaine période 2021-2027, la Commission a proposé d'augmenter de 51 % les fonds destinés à la gestion des migrations, pour atteindre 10,4 milliards d'euros, le retour constituant l'une des grandes priorités du financement. En outre, l'**Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes** finance intégralement l'appui qu'elle apporte aux États membres en matière de retour.

### Personnes ayant fait l'objet d'opérations de retour appuyées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes

